

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Du 1^{er} octobre 2003

**prescrivant à la société GAGGENAU de déposer une mise à jour des informations
prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977
pour ses installations exploitées à LIPSHEIM**

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L.512-7,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 1980 réglementant les activités de la société Gaggenau à Lipsheim,
- VU** le rapport du 23 juillet 2003 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 9 septembre 2003,
- VU** le dossier déposé dans le cadre de la procédure antérieure,
- VU** la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 10 janvier 2000 relative à l'industrie du traitement de surface,
- CONSIDÉRANT** que les modifications apparues dans les ateliers exploités par la société Gaggenau rendent nécessaire la mise à jour des informations prévues aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,
- APRÈS** communication à l'exploitant du projet d'arrêté,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Gaggenau, rue Baudelaire à Lipsheim est tenue de déposer auprès de M Le Préfet, **sous un délai de 8 mois**, une mise à jour des informations prévues par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 concernant les installations exploitées à Lipsheim. Il sera en particulier tenu compte des dispositions de la circulaire du 10 janvier 2000 relative à l'industrie du traitement de surface dans ce document.

Article 2 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société GAGGENAU à Lipsheim.

Article 3 : Publicité

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté en énumérant les conditions et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Lipsheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 4 : Exécution – Ampliation

- le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Maire de Lipsheim,
- les Inspecteurs des installations classées de la DRIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société GAGGENAU à Lipsheim.

LE PREFET

Délais et voie de recours (article L.514-6 du Code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.